

**Compte rendu de séance**

**Séance du 19 Octobre 2017**

L' an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire**.

**Présents** : Messieurs GODEY, BERNARD, Mesdames SELZER, BOISCOMMUN, Monsieur GILLET, Madame CHAGOURIN, Messieurs MAHUAS, VERHEULE.

**Absents excusés avec pouvoir** :

Madame SOULAT donne pouvoir à Madame SELZER.  
Monsieur LEBRUN donne pouvoir à Monsieur VERHEULE.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 11 octobre 2017

**Date d'affichage** : 11 octobre 2017

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 25 octobre 2017**

et publication ou notification du 25 octobre 2017

**A été nommé secrétaire** : Monsieur BERNARD Patrice

**Lecture est faite du procès-verbal de la présente réunion, lequel est adopté sans observation et à l'unanimité.**

**Objet des délibérations** :

**SOMMAIRE**

**I. Délibération : Modification de l'ordre du jour : suppression d'un point - Référence n°27/2017.**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par la suppression d'un point :

- délibération validation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve et décide en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance par la suppression d'un point évoqué ci-dessus.

**II. Délibération : Adhésion de nouvelles communes au Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des**

### **communes et communautés du Loiret dont la commune fait partie - Référence n°28/2017.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-18,

Vu l'arrêté des Préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes de Montereau en date du 20 juin 2017 et de Saint-Germain-des-Prés en date du 22 juin 2017, demandant leur adhésion au Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du Comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 04 juillet 2017 approuvant le principe de l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au Syndicat et l'extension du périmètre syndical qui devrait en être la conséquence,

Vu le courrier du Président du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 07 août 2017 sollicitant l'avis du Conseil Municipal concernant ces demandes d'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés,

Considérant qu'il revient aux organes délibérants des collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale de donner leur avis sur les modifications de périmètres liées à l'adhésion de nouvelles collectivités, dans un délai de trois mois suivant la saisine correspondante, étant précisé que l'absence de position exprimée dans ce délai équivaut à un avis favorable,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que le maximum de communes du département du Loiret intègre le Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, notamment en ce que cela est de nature à renforcer les compétences dudit Syndicat,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

- accepte en conséquence les statuts du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret dans leur version modifiée telle qu'annexée à la présente délibération,

- charge le Maire d'informer le Président du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret du présent avis émis par le Conseil Municipal.

Il est rappelé que, conformément au premier alinéa de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le Tribunal administratif d'Orléans situé 28, rue de la Bretonnerie à Orléans (45000).

### **III. Délibération : Cession d'un terrain communal - Référence n°29/2017.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°07/2017 en date du 30 mars 2017 arrêtant le prix de vente des terrains,

Vu l'engagement de Mademoiselle Manon SABOUREAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte de vendre le terrain communal cadastré section ZC n°186 situé route d'Oussoy, d'une superficie de 932 m<sup>2</sup> au prix de 25.000,00 euros soit 26,82 euros le mètre carré à Mademoiselle Manon SABOUREAU,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant le Notaire,
- dit que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur,
- dit que la recette sera affectée à l'article 775 du budget principal.

**IV. Délibération : Création d'un emploi permanent Adjoint technique territorial à 35 heures à compter du 04 décembre 2017 - Référence n°30/2017.**

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau modifié des effectifs approuvé par le Conseil Municipal en sa séance du 16 juin 2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique territorial, en raison du départ en retraite d'un agent.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 04 décembre 2017.
- le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 04 décembre 2017 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique territorial

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

- de demander à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Les conclusions du rapport mises au voix sont adoptées à l'unanimité.

**V. Délibération : Recrutement d'un agent pour un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er novembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 (article 3 - 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) - Référence n°31/2017.**

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Qu'en prévision d'importants travaux d'élagage et de coupe d'arbres, il est nécessaire de renforcer les services techniques, pour la période du 1er novembre 2017 au 31 décembre 2017.

Qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3 - 1°, relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée,

- de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3 - 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée : un emploi à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien au grade d'Adjoint technique territorial, de catégorie C, pour la période allant du 1er novembre 2017 au 31 décembre 2017.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 347 du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 7 voix pour, par 2 voix contre, par 1 absence,

- décide d'adopter la proposition du Maire.

## **VI. Affaires diverses.**

### **VI.1 Date du repas des personnes âgées + colis.**

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 10 décembre 2017.

Les personnes ne pouvant y assister se verront porter leur colis le lundi 11 décembre 2017.

### **VI.2 Arbre de Noël pour les enfants.**

La participation financière de la commune pour l'arbre de Noël est fixée à 15,00 euros par enfant.

Les modalités relatives à l'acquisition des cadeaux sont reconduites cette année à l'aide d'une carte cadeau à prendre à l'hypermarché Géant Casino d'Amilly.

La commune se charge de récupérer la totalité des jouets et la distribution se déroulera le samedi 16 décembre 2017 à 16 heures 30 à la salle communale.

### **VI.3 Terrain projet micro-crèche**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de création d'une micro-crèche pouvant accueillir 10 enfants.

Le Conseil Municipal émet la possibilité d'une installation sur le terrain derrière la salle communale.

### **VI.4 Départ en retraite de Monsieur Christian GAUCHET, Adjoint technique.**

A l'occasion du départ en retraite de Monsieur Christian GAUCHET, Adjoint technique territorial, un pot de départ sera organisé le 09 novembre 2017 à 19 h 00 à la salle communale.

Séance levée à 21 h 50.